

instituée, tout d'abord, à la suite d'un amendement présenté par l'opposition le 12 juin 1951, à une motion du gouvernement tendant à former la Chambre en comité des subsides. Ce fut l'une des très rares occasions où le gouvernement ait accepté un amendement de l'opposition à l'une de ses motions de subsides.

Le comité a été créé le 15 juin 1951. Les délibérations et les attributions paraissent à la page 505 des *Procès-verbaux* de cette année-là. La motion avait été proposée par le premier ministre d'alors, M. St-Laurent, et on remarquera avec intérêt combien les figures changent en Chambre, car, du comité primitif nommé le 15 juin 1951, seuls mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Brooks) et moi-même siégeons encore dans cette enceinte. Plus tard, le personnel du comité a été augmenté et en 1955, lorsqu'il a présenté son rapport définitif, les députés qui en faisaient alors partie et qui siègent encore ici sont l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), l'honorable député de Trinity (M. Hellyer) et quatre députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre qui sont maintenant ministres.

Des rapports avaient été soumis précédemment par le comité et des décisions ont été prises à la lumière de ces recommandations visant à modifier le Règlement de la Chambre. Pour faire suite à l'une de ces recommandations, les heures de séances ont été modifiées, celle de l'après-midi étant avancée de 3 heures à 2 heures 30 et celle de la levée quotidienne de la séance de 11 heures à 10 heures du soir. Une décision ultérieure a aboli la séance du vendredi soir, lui substituant une séance le vendredi matin.

Les attributions du comité qui est proposé aux termes de la présente motion sont précisément celles qui avaient régi le comité antérieur et le dépôt de son rapport définitif en 1955. A la vérité, depuis le début, en 1951, la Chambre appelle l'attention du comité dans les termes suivants: "Pour assurer l'expédition plus rapide des affaires publiques." Je puis dire que l'interprétation qu'on a donnée à ces mots au comité, d'une année à l'autre, était assez large pour embrasser les améliorations qu'on pouvait juger souhaitables également selon d'autres normes. Le dernier rapport du comité a été présenté en juin 1955; on le trouvera à la page 705 des *Procès-verbaux* du 14 juin 1955. C'était un rapport très long qui couvrirait à peu près 66 pages des *Procès-verbaux*.

Le rapport du comité a été unanime, même s'il était évident que l'unanimité n'a été obtenue qu'à la suite d'un compromis. Certains membres du comité, moi entre autres, ont signalé que certaines parties du rapport

ne pouvaient être approuvées, à tout prendre, que si l'on acceptait l'ensemble du rapport. Le débat sur ce rapport a débuté le 1^{er} juillet 1955, et le rapport a été définitivement adopté le 12 juillet 1955.

Cette révision approfondie du Règlement a donné lieu à d'importants changements. Il y a lieu d'en rappeler quelques-uns, monsieur l'Orateur. D'abord, on a limité le débat sur le discours du trône à dix jours en tout, avec les séances du matin. Un deuxième changement a eu pour résultat de restreindre le débat sur le budget à huit jours; le troisième changement a limité à six le nombre de motions de subsides, et à 12 le nombre de jours qui y sont consacrés. Par suite d'un autre changement, le temps de parole accordé à tout député portant la parole en comité a été réduit de 40 à 30 minutes. On a institué aussi une nouvelle façon de procéder pour le dépôt de documents à la Chambre.

Je dirai brièvement, monsieur l'Orateur, que si, dans chaque cas, certains députés ont pu avoir l'impression que les modifications avaient pour conséquence de restreindre, dans une certaine mesure, le droit des députés de se lancer dans une discussion ou une discussion autrement non limitée, je doute beaucoup que ces députés veuillent aujourd'hui, après les cinq ans d'application du nouveau Règlement, revenir à cet ancien Règlement ou abroger l'une ou l'autre des modifications apportées en 1955.

Les députés savent sans doute qu'une simple révision du Règlement de la Chambre ne saurait rendre notre procédure parfaite. Le vieux et toujours actuel problème de l'application du Règlement demeure. Un ancien greffier de la Chambre, M. Beauchesne, disait que si le Règlement était appliqué, il ne serait pas nécessaire de le réviser périodiquement. Il pensait surtout à la lecture des discours, certes défendue par une règle qui est très difficile à appliquer. Une autre règle interdit la répétition au cours des débats. Il existe d'autres facteurs qui entrent nécessairement en jeu dans l'accomplissement des travaux de la Chambre; l'observance du Règlement, par exemple, le nombre des partis politiques représentés à la Chambre, le degré de collaboration existant dans l'accomplissement des travaux, etc. De plus, il y a par exemple la question de confier aux comités de la Chambre tous les travaux qu'il conviendrait et qu'il serait utile de leur confier, sans que tous les députés aient à y consacrer leur temps. Je pense qu'on peut dire que les comités de la Chambre sont plus utilisés aujourd'hui que jamais dans l'histoire de la Chambre. Cela permet une étude plus approfondie des travaux de la Chambre qui sont renvoyés à ces comités. Il y a des députés qui ne sont pas tellement certains que cela